



COMMUNE D'ELOIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Date de la Convocation : 3 mars 2025

Lieu : Mairie d'Eloie

Durée :

Membres présents :

Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Annie BECK, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Elodie ZELLER.

Membres absents excusés : Fanny SOUILLIER

Procurations :

Fanny SOUILLIER ayant donné procuration à Eric GILBERT

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Monsieur le Maire, Eric GILBERT, ouvre la séance du Conseil à 20h30.

1.1.2025 Désignation du secrétaire de séance

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, désigne Elise BOITEUX, secrétaire de séance.

1.2.2025 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2024.

1.3.2025 Travaux sylvicoles 2025 – Office National des Forêts (ONF)

Dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale, Monsieur le Maire donne lecture du programme d'actions et du devis proposé par l'Office National des Forêts pour l'exécution des travaux sylvicoles 2025.

Le devis global s'élève à 22 547.62 € TTC soit 20 497.84 € HT en investissement modifié à 19 939.92 euros HT soit 21 933.91 euros TTC.

Il est proposé de retenir uniquement les travaux mentionnés ci-dessous :

- Application de répulsif TRICO sur les parcelles 1.j ; 2.j ; 3.j ; 4.j et 5.a1 (passage en automne 2025)
- Application de répulsif TRICO sur les parcelles 1.j ; 2.j ; 3.j ; 4.j et 5.a1 (passage au printemps 2026)
- Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements sur les parcelles 1.j ; 2.j ; 3.j ; 4.j et 5.a1.

Les travaux de dégagement manuel de plantation (bâtonnage de la fougère) sur la parcelle 15.j seront réalisés en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le devis présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux sylvicoles 2025 et la réalisation des travaux ci-dessus pour un montant de 19 939.92€ HT (dix-neuf mille neuf cent trente-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes) soit 21 993.91€ TTC (vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-onze centimes ;**
- **affecte les crédits nécessaires au budget 2025 ;**
- **autorise le Maire à signer l'offre présentée.**

1.4.2025 Abattage façonnage débardage du bois 2025

Conformément au devis annexé, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de contractualiser avec l'entreprise EI Sylvain PIOT selon l'offre jointe en annexe et d'un montant total de 6 204 euros TTC.

Le sciage sera intégré à la facture éditée par la commune.

La TVA portée sur les prestations est de 10%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **accepte le devis présenté selon les conditions tarifaires unitaires présentées en annexe ;**
- **autorise le Maire à signer le contrat d'exploitation 2024/2025 avec l'entreprise EI PIOT Sylvain.**

1.5.2025 Abattage façonnage débardage du bois 2025

DEBATS :

Monsieur Frédéric TOULOUSE demande si la vente de bois de chauffage est ouverte aux extérieurs.

Monsieur le Maire précise que la vente de bois de chauffage est réservée uniquement aux Eloyens.

Monsieur Emmanuel ORIEZ propose de répercuter la totalité de la hausse des tarifs d'abattage débardage et façonnage du bois sur les tarifs du bois de chauffage 2025.

Cette proposition est retenue par l'assemblée délibérante.

Vu la délibération du Conseil municipal n°1.4.2025 en date du 10 mars 2025 affectant le contrat des travaux forestiers à l'entreprise EI PIOT Sylvain,

Il convient de fixer les nouveaux tarifs du bois de chauffage livré sur la commune d'Éloie comme suit à partir du 10 mars 2025.

A noter que le bois façonné est un bois « vert » de l'année.

L'ancien tarif était de 67.50 euros TTC le stère livré en morceaux de 50 ou de 33 cm.

Le contrat de travaux fait état d'une évolution tarifaire qu'il s'agit de répercuter.

Pour mémoire, le tarif moyen d'un stère de bois de chauffage (livré) est facturé en moyenne entre 70 et 80 euros TTC.

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs du bois de chauffage livré sur Eloie, soit :

- le stère, en morceaux d'un mètre : 61 € TTC
 - le stère, en scié en morceaux de 50 cm ou 33 cm : 70 € TTC
 - le stère en bois déclassé en morceaux d'un mètre : 45 € TTC
- (bois abimé, mort, essence de faible valeur difforme ou de petite section selon événements et disponibilité sur le domaine public...)

Le maire se retire de la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **approuve les nouveaux tarifs de bois de chauffage 2025.**

1.6.2025 Recensement de la population 2025 – Rémunération des agents recenseurs et du coordinateur communal

Monsieur le Maire précise que 98.5% des résidences principales ont pu être recensées avec un taux de réponse par internet d'environ 85%. La commune compte 6 résidences secondaires et 15 logements vacants. Environ 3% des logements ont fait l'objet d'une FLNE (Fiche de Logement Non Enquêté).

Vu la délibération du Conseil municipal n°3.9.2024 en date du 6 mai 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'Enquête Familles 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal n°4.17.2024 en date du 9 septembre 2024 désignant Madame Emilie MILLET, comme coordonnateur de l'enquête de recensement 2025 et Monsieur Alain HAAZ et Madame Ghislaine HAAZ en tant qu'agents recenseurs,

Considérant que la Dotation forfaitaire de recensement (DFR) pour l'année 2025 s'élève à la somme de 1 738 euros,

Considérant que la Dotation forfaitaire complémentaire pour l'enquête famille pour l'année 2025 s'élève à la somme de 583.50 euros,

Considérant que la collecte a pu être réalisée qualitativement et dans les délais fixés par l'INSEE,

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordinateur communal comme suit :

- une rémunération forfaitaire de 1 000 euros brut pour chaque agent recenseur ;
- une rémunération forfaitaire de 250 euros brut pour le coordinateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une rémunération forfaitaire de 1 000€ brut (mille euros) à chaque agent recenseur et une rémunération forfaitaire de 250€ brut (deux cent cinquante euros) au coordinateur communal ;**
- **autorise l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025.**

1.7.2025 Règlement du cimetière communal – Modifications

Monsieur le Maire précise qu'une annexe photographique sera ajoutée au règlement du cimetière communal afin de faciliter la compréhension du règlement par les concessionnaires et notamment pour la partie « zone forestière ».

DEBATS :

Madame Elodie ZELLER propose d'ajouter à l'article 1.4 « Autorisation de circulation » les personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion (stationnement personnes handicapées). Cette proposition est retenue par l'assemblée délibérante.

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le règlement du cimetière communal afin de le mettre en cohérence avec la réglementation en vigueur,

Les différentes modifications sont mentionnées dans le règlement du cimetière communal joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le règlement du cimetière communal ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le règlement du cimetière communal et à prendre un arrêté pour son application.**

1.8.2025 Règlement intérieur des services périscolaires – année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026.

Les différentes modifications sont mentionnées dans le règlement intérieur des services périscolaires joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le règlement des services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des services périscolaires.**

1.9.2025 Convention portant droit de cession de chasse à l'ACCA d'Éloie

Vu la délibération du Conseil municipal n°32 en date du 15 juin 2015 actant la reconduction du droit de chasse des bois communaux à l'ACCA d'Éloie,

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance en date du 14 septembre 2024,

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention avec l'ACCA d'Éloie selon les modalités mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré (étant précisé que Monsieur Billy ROY ne participe pas au débat et au vote), le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve la convention portant cession de droit de chasse à l'ACCA d'Éloie,**
- **fixe la redevance annuelle relative à cette cession à 150 euros (cent cinquante euros) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à réaliser toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires.**

1.10.2025 Convention pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau LORA entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Commune d'Éloie

Depuis 2021, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'est engagé dans une démarche de « territoire intelligent et durable » en développant des services innovants de manière à faciliter la vie quotidienne des usagers et à améliorer tangiblement leur expérience du territoire

et du service public, notamment avec la collecte, l'analyse et l'utilisation des données générées par l'activité quotidienne des acteurs du territoire qui permettent à la collectivité une meilleure gestion des ressources disponibles, une utilisation plus stratégique des infrastructures et une communication bien plus performante de l'information aux usagers.

Suite au conseil communautaire du 11 juillet 2022, portant notamment sur la validation de la stratégie de territoire intelligent et durable, la DSI (Direction des Systèmes d'Information) de GBCA a pour mission d'établir et d'exploiter un réseau bas débit de type LoRa sur l'ensemble du territoire de la collectivité pour permettre de collecter les données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire.

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance en date du 14 septembre 2024,

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune d'Éloie autorise GBCA à occuper à titre précaire et révocable des emplacements communaux qui sont précisés en annexe de ladite convention afin de lui permettre d'implanter les équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, 2 CONTRES, 3 ABSTENTIONS, 7 voix POUR :

- **approuve la convention pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau LORA entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Commune d'Éloie pour une durée d'une année et dit qu'elle sera reconduite par période d'un an sans pouvoir dépasser une durée totale de 10 ans,**
- **fixe la redevance d'occupation du domaine public au montant global annuel non actualisable et non révisable de cinquante euros TTC, payée à terme échu le 1^{er} janvier sur facturation de la commune,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à réaliser toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires.**

1.11.2025 Convention constitutive d'un groupement de commandes « Prestations de topographie » entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Commune d'Éloie

En application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2123-8 du Code de la commande publique, la présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les membres signataires pour la passation, la signature, puis la notification des marchés relatifs aux prestations de topographie.

Considérant que la signature de cette convention avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération permettra à la commune de réaliser des économies d'échelle et de réduire le coût des procédures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation, la signature, puis la notification des marchés relatifs aux prestations de topographie avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;**
- **dit que cette convention est conclue pour une durée indéterminée ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à réaliser toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires.**

1.12.2025 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier entre le Département du Territoire de Belfort et la Commune d'Éloie

A l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et de livraison de produits de marquage routier, le Département du Territoire de Belfort a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux.

De nombreuses communes ayant fait part de leur souhait de rejoindre un tel groupement, il est donc proposé un conventionnement avec les communes intéressées s'inscrivant dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L.2113-6 à L.2113-8 portant sur les groupements de commandes.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Le marché public de fournitures correspondant, permettant la satisfaction des besoins, sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique, et en application des articles R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres avec bons de commande. Il s'agira d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum, avec un opérateur économique par lot. Il n'y a pas de montants minimum ni maximum pour les communes membres des deux lots de l'accord-cadre. L'accord-cadre courra du 1^{er} janvier 2026, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 31 décembre 2026 et pourra faire l'objet, à trois reprises, d'une proposition de reconduction d'un an par le coordonnateur du groupement. Les modalités de reconduction sont précisées dans les pièces écrites de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier avec le Département du Territoire de Belfort ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à réaliser toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires.**

1.13.2025 Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation des contrôles des équipements sportifs et de loisirs

Le Maire présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale afin de renouveler la convention concernant les contrôles d'aggrès sportifs.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1^{er} janvier 2022 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 euros par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de, 50 euros par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 euros par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 euros pour les skateparks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

- Contrôle des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle :
 - Contrôle manuel et visuel, réalise une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état.
 - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
 - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
 - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.
- Contrôle des aires de jeux collectives, skateparks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley :
 - Contrôle annuel principal : contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et équipements, visseries, cordes, appréciation de la stabilité.
 - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion mais placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :
- des contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlé)
- des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeux contrôlée)
- des aires de fitness (50 euros par an par aire contrôlée)
- des terrains de tennis et de volley (50 euros par an par terrain contrôlé)
- des parcours Vita (25 euros par an par agrès contrôlé).

1.14.2025 Remplacement d'un abribus – Grande Rue – Demande de subvention au Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du Fonds d'aide aux communes et au Syndicat Mixte des Transports en Commun

Considérant que ce mobilier urbain doit être remplacé pour la sécurité des usagers. Au-delà de l'aspect sécuritaire, cela permettra une harmonisation avec les autres abribus récemment installés sur la commune.

Le devis s'établit à 4 980 euros hors taxe pour la totalité des travaux.

Le plan de financement se présente comme suit :

Plan de financement estimatif consolidé au 13 janvier 2025

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Taux d'aide	HT	TTC
Abribus en ossature tubulaire acier + peinture	4 980 €	5 976 €	GBCA aide aux communes	35%	1 740 €	1 740 €
TOTAL Dépenses	4 980 €	5 976 €	SMTC	30%	1 500 €	1 500 €
			FCTVA (16%)			956 €
			Autofinancement	35%	1 740 €	1 780 €
			TOTAL Recettes		4 980 €	5 976 €

Le montant demandé au titre du Fonds d'aides aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'élève à 2 490 € soit une subvention de 50 % du coût HT du projet.

Le montant demandé au Syndicat Mixte des Transports en Commun s'élève à 1 500 euros soit une subvention de 30% coût HT du projet.

Après avoir entendu l'exposé du projet « Remplacement d'un abribus – Grande Rue »

Et en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Maire à solliciter une aide financière au titre du fonds d'aides aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour un montant de 1 740 € (mille sept cent quarante euros) soit 35 % du coût HT du projet ;

- autoriser le Maire à solliciter une aide financière du Syndicat Mixte des Transports en Commun pour un montant de 1 500 € (mille cinq cent euros) soit 30 % du coût HT du projet ;
- autoriser le Maire à négocier, engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, juridiques et financiers pour la réalisation du projet ;
- autoriser le Maire à inscrire les crédits nécessaires à ce projet au Budget Primitif 2025 ;
- autorise le Maire à compléter le financement des subventions par un auto-financement nécessaire à l'équilibre.

1.15.2025 Refonte de la rue du Centre - Demande de subventions au Département du Territoire de Belfort et à Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Modification du plan de financement

Vu la délibération du Conseil municipal n°4.7.2024 en date du 9 septembre 2024,

Considérant que pour sa réalisation, ce projet nécessite la modification du précédent plan de financement estimatif présenté à l'occasion du Conseil municipal du 9 septembre 2024.

Le plan de financement modifié est mentionné ci-dessous :

Plan de financement estimatif consolidé au 30 janvier 2025

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Taux d'aide	HT	TTC
Extension de la voirie	36 135 €	43 362 €	GBCA aide aux communes	45%	24 322 €	24 322 €
Remise à niveau de la voirie existante	11 793 €	14 152 €	Département aide aux communes	9%	5 000 €	5 000 €
Organisation de l'îlot central de circulation	6 120 €	7 344 €	FCTVA (16%)			10 377 €
			Auto-financement	46%	24 726 €	25 159 €
TOTAL Dépenses	54 048 €	64 858 €	TOTAL Recettes		54 048 €	64 858 €

Le montant demandé au titre du Fonds d'aide aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'élève à 24 322 € soit une subvention de 45 % du coût HT du projet.

Le montant demandé au titre du Fonds d'aide aux communes du Département du Territoire de Belfort s'élève à 5 000 euros soit une subvention de 9% du coût HT du projet.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Maire à solliciter une aide financière au titre du Fonds d'aide aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour un montant de 24 322 € (vingt-quatre mille trois cent vingt-deux euros) soit 45 % du coût HT du projet ;
- autoriser le Maire à solliciter une aide financière Département du Territoire de Belfort au titre du Fonds d'aide aux communes pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros) soit 9 % du coût HT du projet ;
- autoriser le Maire à négocier, engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, juridiques et financiers pour la réalisation du projet ;
- autoriser le Maire à inscrire les crédits nécessaires à ce projet au Budget Primitif 2025 ;
- autorise le Maire à compléter le financement des subventions par un auto-financement nécessaire à l'équilibre.

Ressources Humaines

1.16.2025 Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet.
- La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 10 mars 2025 ;**
- d'autoriser le Maire à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025 à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.**

Finances

1.17.2025 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°6.4.2022 du Conseil municipal en date du 24 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;**
- **de donner tous les pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

1.18.2025 Etat des indemnités des élus (valeur brute annuelle)

L'article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L.5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil municipal et ce au titre de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, communautés de communes, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget communal.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

	<i>Fonction</i>	<i>Indemnités annuelles nettes</i>	<i>Autres fonctions rémunérées</i>
Eric GILBERT	Maire	19 878.53 €	Néant
Laurent STIRNEMANN	Adjoint au Maire	5 277.84 €	Néant
Emmanuel ORIEZ	Adjoint au Maire	5 277.84 €	Néant
Elise BOITEUX	Adjointe au Maire	5 277.84 €	Néant
Frédéric TOULOUSE	Adjoint au Maire	5 277.84 €	Néant
TOTAL		40 989.89€	

Ce point ne demande pas de débat ou de vote.

Il est pris acte de l'information par le Conseil municipal.

1.19.2025 Approbation du compte administratif 2024

Le Compte administratif 2024 est présenté par chapitre. Le document de synthèse annexé et adressé aux conseillers municipaux présente les éléments du compte administratif

Exécution du budget 2024 (hors report) :

Dépenses de fonctionnement : 547 987,77 €

Recettes de fonctionnement : 660 543,10 €

Dépenses d'investissement : 552 451,23 €

Recettes d'investissement : 475 978,52 €

Report de l'exercice n-1 en section de fonctionnement 002 : 747 816,41 €

Report de l'exercice n-1 en section d'investissement 001 : 25 237,24 €

Total cumulé des dépenses 2024 :	1 125 676,24 €
Total cumulé des recettes 2024 :	1 884 338,03 €

Le maire se retire de la salle du conseil au moment de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2024.
12 voix pour / 0 voix contre

1.20.2025 Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 860 371,74 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 112 555,33 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif + 758 661,79 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 860 371,74 €

D Solde d'exécution d'investissement

- 101 709,95 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0,00 €

Besoin de financement F=D+E 101 709,95 €

AFFECTATION C =G+H

860 371,74 €

G= Affectation en réserves R 1068 en investissement

101 709,95 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

H = Report en fonctionnement R 002 (2)

758 661,79 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.
12 voix pour / 0 voix contre

Le maire se retire de la salle du conseil au moment de procéder au vote.

1.21.2025 Approbation du compte de gestion 2024

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte de gestion 2024 :

Dépenses de fonctionnement :	547 987,77 €
Recettes de fonctionnement :	660 543,10 €
Dépenses d'investissement :	552 451,23 €
Recettes d'investissement :	475 978,52 €
Report de l'exercice n-1 en section de fonctionnement :	747 816,41 €
Report de l'exercice n-1 en section d'investissement	25 237,24 €
Total cumulé : dépenses 2024 :	1 125 676,24 €
Total cumulé : recettes 2024 :	1 884 338,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion de l'exercice 2024.**
12 voix pour / 0 voix contre

1.22.25 Vote des taux d'imposition 2025

Il est proposé au Conseil municipal le vote des taux d'imposition communaux pour 2025.

Les éléments propres au débat sont présentés dans les notes de synthèse du compte administratif 2024 et du budget 2025 annexées aux délibérations s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 à :**

Taxes	Taux d'imposition
Taxe d'habitation (TH)	10.71
Taxe foncière bâtie (TFB)	34.82
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	48.50

1.23.2025 Vote du budget 2025

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le budget général 2025 est présenté par chapitre. Le document de synthèse annexé et adressé aux conseillers municipaux présente les éléments du budget général 2025.

Dépenses de fonctionnement : 1 395 989,79 €

Recettes de fonctionnement : 1 395 989,79 €

Dépenses d'investissement : 346 386,75 €

Recettes d'investissement : 346 386,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **vote le budget primitif 2025.**
12 voix pour /0 voix contre

1.24.2025 Attribution des subventions 2025

Il est proposé pour 2025 d'inscrire au BP 2025 les subventions suivantes dans une logique de maintien par rapport à l'exercice 2024 :

Association	Montant 2024	Montant 2025
UNC AFN anciens combattants	180 €	180 €
Prévention routière	50 €	50 €
ASC Eloie Section Fleurissement	1 500 €	1 500 €
ASC Eloie	2 700 €	2 700 €
Amaelles Territoire de Belfort	100 €	100 €
Protection Civile du Territoire de Belfort (APC90)	Aucune subvention attribuée en 2024	30 €
Coopérative scolaire actions locales	600 €	600 €
Coopérative scolaire (subvention voyage)	800 €	800 €
Coopérative spectacle école (8 € par élève)	488 €	384 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (étant précisé que Madame Elodie ZELLER et Monsieur Billy ROY ne prennent pas part au vote et aux débats)

- **approuve le montant des subventions 2025**
- **précise que les subventions seront versées (le cas échéant) sur présentation du contrat d'engagement républicain signé.**

Points divers non soumis au vote de l'assemblée délibérante :

1. Révision du PPRI de la Savoureuse

La commune d'Éloie est concernée par la révision et l'extension du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) du bassin de la Savoureuse et de ses affluents.

Le PPRI vise à réglementer l'urbanisation en zone inondable en prenant en compte une crue centennale (qui a une probabilité d'occurrence annuelle de 1%) ou une crue historique plus

Procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2025

importante (localement la crue de 1990). Le PPRi est élaboré par les services de l'Etat en lien avec les collectivités et le public.

Il a pour objectifs de :

- prévenir le risque humain en zone inondable ;
- maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels ;
- prévenir les dommages aux biens et aux activités existantes et futures en zone inondable.

Une première phase de concertation publique a eu lieu en juillet et août 2020 ; cette dernière a permis de valider l'emprise de la zone inondable. Aujourd'hui, l'étude en est au stade de la définition de l'aléa inondation et des enjeux, base du futur zonage réglementaire du PPRi.

En février 2024, les élus des communes concernées ont été conviés aux réunions d'association pour les collectivités afin de leur présenter les cartographies des aléas et des enjeux. Ces réunions ont permis de modifier la cartographie en précisant les enjeux des communes mais aussi de corriger les cartographies à partir de la connaissance des élus pour leur territoire.

En mars 2025, débutera la phase de concertation avec la population, qui a pour objectif d'informer le plus largement possible les habitants sur le projet de PPRi en cours, et de recueillir leur avis.

Durant cette phase, le public a la possibilité de prendre connaissance du rapport d'études et des atlas cartographiques disponible sur le site internet des services de l'Etat et de s'exprimer, par courrier ou au cours de permanences d'information publiques, sur les éléments présentés.

Ces permanences se tiendront le :

- le mardi 11 mars de 9h00 à 12h00 à la mairie de Giromagny
- le mardi 18 mars de 14h00 à 18h00 à Nommay - Salle Jacques Prévert - Rue du Stade
- le mercredi 19 mars de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 à la préfecture du Territoire de Belfort.
- sur rendez-vous à la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort du 10 mars au 11 avril.

A tout moment, et ce jusqu'au 11 avril 2025, il sera possible d'émettre des observations sur les documents d'étude :

courriel : ddt-ppri@territoire-de-belfort.gouv.fr

courrier : Direction départementale des territoires

Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires

BP80 229 Place de la Révolution Française

90004 BELFORT CEDEX

2. Conseil du Syndicat Intercommunal de la Fourrière Animale

▪ Bilan 2024 des captures des animaux par commune

Lors de cette séance, le bilan 2024 des captures des animaux par commune a été présenté :

- 431 animaux ont été capturés
- 2 chiens ont été capturés à Éloie.

▪ Nouveau site de fourrière à Danjoutin

L'ouverture du nouveau site de fourrière à Danjoutin est prévue au printemps 2026. Aussi, afin de financer l'évolution des dépenses de fonctionnement du Syndicat et le remboursement des

emprunts, la cotisation des communes progressera de 0.75€/habitant sur 2025 pour porter globalement cette dernière à 1.90€ par an et par habitant.

▪ **Tarifs 2025**

Les frais de capture

Les animaux trouvés errants ou en état de divagation sur les territoires des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de la Fourrière Animale sont capturés puis admis en fourrière. Les frais de capture pour l'année 2025 sont fixés à 50 euros.

Les frais d'hébergement

Les frais d'hébergement permettent de couvrir une partie des charges supportées par la fourrière animale et sont à la charge de tous les propriétaires connus qui viennent récupérer ou abandonnent leur animal à la fourrière. Ils comprennent :

- Frais d'entrée : systématiques
- Frais de garde : calculés par jour, montant variable en fonction de l'animal
- Frais de pension : ils sont appliqués à la place des frais de garde en cas d'hospitalisation du propriétaire.

	2024	2025
Frais d'entrée (systématique)	17,25 €	17,70 €
1. Chien		
Frais de garde (par jour)	17,25 €	17,70 €
Frais de pension (par jour)	8,65 €	8,90 €
2. Chien dangereux, catégorisé ou mordeur		
Frais de garde (par jour)	33,95 €	34,80 €
Frais de pension (par jour)	17,25 €	17,70 €
3. Chat		
Frais de garde (par jour)	10,70 €	11 €
Frais de pension (par jour)	5,50 €	5,65 €

Les frais vétérinaires

Les actes vétérinaires ont pour objet de déterminer l'état de santé d'un animal, de diagnostiquer une maladie, y compris comportementale, une blessure, une douleur, une malformation, de les prévenir ou de les traiter, de prescrire des médicaments ou de les administrer, de procéder à un acte chirurgical et in fine d'identifier les chats et chiens avant leur sortie de la fourrière. Trois cliniques sont chargées de ces opérations.

3. Assemblée Générale association Une Rose Un Espoir

L'assemblée générale de l'association a eu lieu le 9 mars 2025. La 17^{ème} opération du secteur Territoire de Belfort aura lieu les 26 et 27 avril 2025. Il s'agit d'une initiative des motards dont le but est de collecter des fonds en échange de roses au profit la lutte contre le cancer en partenariat avec le comité de la Ligue contre le cancer de Belfort et l'hôpital Nord Franche-Comté (HNFC). Ces dons, d'un minimum de 2 euros, sont ensuite reversés à l'HNFC pour participer à l'acquisition de matériel utilisés dans les services dédiés à la prévention et au

traitement du cancer. Cette année, l'opération visera à financer un logiciel pour la réalisation des mammographies.

4. Assemblée Générale ASC ÉLOIE

L'association Les P'tites canailles d'Éloie a intégré l'ASC ÉLOIE. Les effectifs de l'association sont fluctuants mais 42 nouveaux membres ont rejoint l'association notamment au niveau de la section sports.

5. Convention de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO

Lors de sa séance du 5 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO. Cette convention a pour objectif de financer des actions diversifiées de lutte contre les déchets abandonnés (diagnostic, prévention, nettoyage, traitement), structurées au niveau local.

CITEO a informé le Grand Belfort Communauté d'Agglomération de l'arrêt de cette convention (et de la subvention) au 31 décembre 2025 pour les petites communes rurales de moins de 1 500 habitants.

6. France Services Offemont

La commune d'Offemont s'est dotée d'une Maison France Services portée par le centre socio-culture la CLÉ, la 5^{ème} dans le Département – 3B rue Jean Macé 90300 Offemont.

Cet espace permet à tous les usagers d'accéder dans un seul et même lieu via les conseillères France Services à un accompagnement aux démarches administratives de premier niveau. Les thématiques abordées relèvent de 12 opérateurs :

- L'Assurance Maladie (CPAM)
- L'Assurance retraite (CARSAT)
- La Caisse nationale des allocations familiales (Caf)
- Chèque énergie
- Les Finances publiques (DGFIP)
- France Rénov' : dispositifs MaPrimeAdapt' et MaPrimeRénov'.
- France Titres
- France Travail
- La mutualité sociale agricole (MSA)

- Point-Justice
- La Poste (uniquement via DIGI POSTE : coffre-fort numérique sécurisé de la Poste)
- Urssaf : accès aux Cesu – Pajemploi et auto-entrepreneurs.

Les horaires de France Services Offemont sont mentionnés ci-dessous :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h à 12h et de 13h30 à 16h.
- Le mercredi de 10h à 16h0 en continu.

7. Prochains événements

- 18/04 : soirée jeux pour tous
- 19/04 : fête de printemps et chasse aux œufs
- 26/04 et 27/04 : opération Une Rose Un Espoir
- 27/04 (matin) : marché aux puces
- 05/05 : atelier pour les seniors sur le thème « charge mentale » en partenariat avec Amaelles - 14h30 à 16h.

Les points étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 23h30.

A Eloie, le 11 mars 2025.

**Le Maire,
Eric GILBERT**



**Le secrétaire de séance
Elise BOITEUX**